

MUNICIPALITÉ DE SAINT-LAZARE-DE-BELLECHASSE
Le 1^{er} mars 2023

Séance régulière du Conseil de la municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse, tenue ce 1^{er} jour du mois de mars 2023 à 20h00 à la salle du Conseil. À laquelle séance sont présents les conseillers suivants :

Monsieur Michel Labbé
Monsieur Frédéric Bonin

Monsieur Alex Chabot

Tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Martin J. Côté, maire. Le directeur général est aussi présent.

Absences motivées : Madame Brigitte Claveau, Monsieur Roger Bélanger et Monsieur Stéphane Leblond.

RÉS. : 2303-020

ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Frédéric Bonin
APPUYÉ par : Monsieur Alex Chabot
Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que l'ordre du jour soit adopté avec varia ouvert :

- 1.- Moment de réflexion;
- 2.- Lecture et adoption de l'ordre du jour;
- 3.- Procès-verbaux :
 - 3.1 Discussion et adoption du procès-verbal du 1^{er} février 2023;
- 4.- Administration et gestion financière :
 - 4.1 Comptes à payer;
 - 4.1.1 Comptes à payer (Loisirs et culture);
- 5.- Correspondance et demandes adressées au Conseil municipal :
- 6.- Voirie et enlèvement de la neige :
 - 6.1 Rapport du coordonnateur des travaux municipaux;
 - 6.2 Programme d'aide à la voirie locale volet entretien des routes locales – Reddition de comptes;
 - 6.3 Balayage de rue;
- 7.- Sécurité publique et protection incendie :
 - 7.1 Approbation du rapport des activités en sécurité incendie pour l'année 2022;
- 8.- Hygiène du milieu :
- 9.- Aménagement, urbanisme et inspection :
 - 9.1 Avis de motion – Règlement n° 301-2023 modifiant le règlement n° 249-2015;
 - 9.2 Dérogation mineure – Madame Nathalie Lauzier;
- 10.- Loisirs et culture :
- 11.- Varia : a)
- 12.- Période de questions;
- 13.- Levée de la séance.

RÉS. : 2303-021

PROCÈS-VERBAL DU 1^{er} FÉVRIER 2023

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Michel Labbé
APPUYÉ par : Monsieur Frédéric Bonin
Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que le procès-verbal de la séance régulière du 1^{er} février 2023 soit adopté tel que rédigé.

RÉS. : 2303-022

COMPTE À PAYER

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Alex Chabot
APPUYÉ par : Monsieur Michel Labbé
Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que soit adoptée la liste des comptes à payer fournie aux membres du Conseil, par le Directeur général, en date du 1^{er} mars 2023, à l'exception de la partie de ladite liste concernant les « Loisirs et culture » qui fera l'objet d'une résolution distincte :

▪ Administration	14 486,62 \$
▪ Sécurité publique	21 547,75 \$
▪ Transports	47 808,08 \$
▪ Hygiène du milieu	8 843,73 \$
▪ Urbanisme	335,40 \$

À l'égard de la présente question devant être prise en considération par le Conseil, monsieur le conseiller Alex Chabot déclare avoir directement ou indirectement un intérêt dans la question, sa conjointe étant la seule employée de « Les Loisirs de St-Lazare de Bellechasse inc. ». Conséquemment, il s'est abstenu et s'abstiendra de participer aux délibérations, n'as pas tenté et ne tentera d'aucune manière d'influencer le vote et s'abstiendra de voter sur cette question.

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Frédéric Bonin

APPUYÉ par : Monsieur Michel Labbé

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, des membres du Conseil ayant exercé leur droit de vote, monsieur Alex Chabot s'étant abstenu de voter, que soit adoptée la partie de la liste des comptes à payer concernant les « Loisirs et culture » fournie aux membres du Conseil par le directeur général en date du 1^{er} mars 2023 :

- Loisirs et culture 3 864,00 \$

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES
REDDITION DE COMPTES

ATTENDU que le ministère des Transports a versé une compensation de 160 202\$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2022;

ATTENDU que les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

En CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par : Monsieur Frédéric Bonin

APPUYÉ par : Monsieur Alex Chabot

Et UNANIMEMENT RÉSOLU que la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1^{er}, 2^e ainsi que les éléments des ponts, situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du volet entretien des routes locales.

BALAYAGE DES RUES

CONSIDÉRANT qu'une demande de prix a été demandée à pavage Gilles Audet Inc. pour le balayage des rues;

CONSIDÉRANT que le prix pour un balai mécanique est de 175,00\$ de l'heure.

EN CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par : Monsieur Frédéric Bonin

APPUYÉ par : Monsieur Michel Labbé

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, d'accepter l'offre de Pavage Gilles Audet Inc. pour le balayage des rues de la municipalité en 2023 au taux de 175,00\$ de l'heure.

APPROBATION DU RAPPORT
DES ACTIVITÉS EN SÉCURITÉ INCENDIE POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU QUE les municipalités ont transmis toutes les informations nécessaires à la rédaction du rapport annuel à la MRC;

ATTENDU QUE la MRC a produit et présenté le contenu au Conseil de la MRC;

ATTENDU QUE selon l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC doit transmettre dans les trois mois de leur fin d'année financière un rapport d'activité de l'exercice précédent au ministre de la Sécurité publique;

ATTENDU QUE chaque municipalité doit adopter le rapport annuel 2022 de la MRC de Bellechasse;

En CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par : Monsieur Frédéric Bonin

APPUYÉ par : Monsieur Michel Labbé

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que la Municipalité de Saint-Lazare-de-Bellechasse approuve le rapport des activités en sécurité incendie de l'année 2022 et fera parvenir la présente résolution à la MRC.

AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT N° 301-2023 MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 249-2015

Monsieur Frédéric Bonin, conseiller, par la présente :

Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement n° 301-2023 modifiant le règlement n°249-2015 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés

Dépose le projet du règlement n° 301-2023 modifiant le règlement n°249-2015 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés

RÉS. : 2303-027

DÉROGATION MINEURE – MADAME NATHALIE LAUZIER

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée vise à ne pas respecter la marge de recul avant secondaire, soit 6 mètres tel que mentionné dans le règlement de zonage 290-2021 section 1, article 39, annexe L, zone 16-M et;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul avant secondaire du bâtiment principal projetée sera à 4,5 mètres, soit une dérogation de 1,5 mètre;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation demandée vise à ne pas respecter l'aménagement d'un stationnement, soit de 50% en façade du jumelée, tel que mentionné dans le règlement de zonage 290-2021 article 96;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation des aires de stationnement sera de 56% en façade du jumelée, soit une dérogation de 6%;

CONSIDÉRANT QUE selon l'annexe J, c) du règlement de zonage 290-2021, une marge de recul avant doit être appliquée à l'arrière de la résidence étant donné qu'il s'agit d'un terrain transversal et qu'une rue est présente (rue Mgr Bilodeau);

CONSIDÉRANT QUE la rue Mgr Bilodeau à cet endroit est l'ancienne route, qu'il n'a pas de circulation et qu'elle sert uniquement pour fins municipales;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse n'utilisera pas la rue Mgr Bilodeau pour accéder à sa propriété;

CONSIDÉRANT QUE les marges de reculs avant (du côté de la route 279) et latérales ainsi que les superficies des lots sont conformes à la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif en urbanisme accepte la demande et recommande au conseil municipal d'accorder par résolution une dérogation mineure à notre règlement de zonage;

En CONSÉQUENCE, il est

PROPOSÉ par : Monsieur Michel Labbé

APPUYÉ par : Monsieur Alex Chabot

Et UNANIMEMENT RÉSOLU, de suivre les recommandations du comité consultatif en urbanisme et d'accepter la demande de dérogation mineure présentée par Madame Nathalie Lauzier pour la construction d'une résidence unifamiliale jumelée sis au 240 route 279.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Un contribuable est venu présenter un projet qui consisterait à une demande de lotissement d'un terrain.

Dossier à suivre.

CERTIFICAT DU GREFFIER-TRÉSORIER

Je soussigné, Patrick Côté, directeur général et greffier-trésorier de ladite municipalité, certifie par les présentes que des crédits sont disponibles pour les dépenses ci-haut décrites et projetées par ce Conseil de la susdite municipalité.

J'ai signé à Saint-Lazare, ce mercredi 1^{er} mars 2023.

Patrick Côté
Directeur général et greffier-trésorier

RÉS. : 2303-028

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par : Monsieur Frédéric Bonin
APPUYÉ par : Monsieur Michel Labbé
Et UNANIMEMENT RÉSOLU, que la séance soit levée à 21h30.

Martin J. Côté
Maire

Patrick Côté
Directeur général